

DELEGATION TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Pôle Veille, Sécurité Sanitaire et Santé Environnement

Service santé environnement

Affaire suivie par : Mme JOUANTHOUA

Téléphone : 05 57 01 45 45

Courriel : fabienne.jouanthoua@ars.sante.fr

Télécopie : 05 57 01 47 89

Date : 17/02/2015

SYNTHESE CONSULTATION ELECTRONIQUE DU PUBLIC LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES NUISANTS 2015

Conformément aux dispositions de l'article L120-1 du code de l'environnement, une consultation électronique du public dans le cadre de l'instruction de l'arrêté préfectoral annuel relatif à la lutte contre les moustiques nuisants a été organisée sur le site internet de la préfecture de la Gironde du 22 janvier au 12 février 2015.

Suite à cette consultation, cinq remarques ont été transmises à l'ARS par voie électronique.

Deux remarques provenaient d'administrés des communes de Castres-Gironde et de St Selves qui souhaitent que leurs communes figurent sur la liste des communes concernées par la lutte contre les moustiques nuisants.

Une question a été posée par l'association Bien être et bien vivre d'Ambarès et Lagrave qui souhaitait savoir si la démoustication continuait sur cette commune.

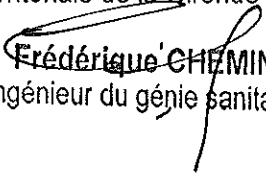
L'association Sepanso a indiqué être défavorable à la mise œuvre de la lutte contre les moustiques nuisants dans les sites Natura 2000 et souhaite une modification du projet d'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les moustiques nuisants. En effet, elle estime que les moustiques pourraient développer des résistances au larvicide utilisé, le Bti, et que la démoustication entraîne des déséquilibres dans l'écosystème. De plus, elle ne comprend pas l'utilité de la mise en œuvre des traitements de démoustication dans certains territoires naturels et non habités.

L'association Bassin d'Arcachon Ecologie émet un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral. En effet, elle estime que les nuisances causées par les moustiques ne justifient pas la mise en œuvre de traitements de démoustication de confort. Elle suggère de mettre en place des actions pédagogiques auprès du public en remplacement des traitements réalisés. Elle souligne que le larvicide autorisé dans le cadre de cette démoustication n'est pas sélectif. Elle s'inquiète du fait que la démoustication entraîne une dégradation globale de l'écosystème et s'interroge sur la durée de l'intervention qui est prévue du 9 février 2015 au 9 février 2016.

Elle constate que le périmètre concerné par la déoustication de confort s'agrandit et craint que cette extension ne conduise à une dégradation globale des écosystèmes.

Pour finir elle ne comprend pas que des actions de déoustication soient menées sur des sites Natura 2000 et souhaiterait avoir des précisions sur les interventions de déoustication dans les sites reconnus pour leur grande valeur écologique mais qui ne sont pas classés Natura 2000 et pour lesquels aucune modalité d'intervention n'est prévue dans le projet d'arrêté préfectoral à l'exception du domaine de Certes et Graveyron.

P/Le Directeur de la Délégation
Territoriale de la Gironde


Frédérique CHEMIN
Ingénieur du génie sanitaire